

217C1921
FR0011027143-OP022-R01-RO17

17 août 2017

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

AREVA
(Euronext Paris)

1. Le 16 août 2017, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique de retrait visant les actions AREVA, l'État français détient, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), 813 144 501 actions AREVA représentant 1 129 981 220 droits de vote, soit 98,25% du capital et au moins 98,41% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 217C1902 du 16 août 2017), selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
État français	604 795 118	73,07	713 282 454	62,12
CEA	208 349 383	25,17	416 698 766	36,29
Total État français	813 144 501	98,25	1 129 981 220	98,41

Les actions AREVA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 13 541 321 actions², représentant au plus 17 290 960 droits de vote, soit 1,64% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de cette société¹.

Par courrier du 17 août 2017, Oddo BHF SCA agissant pour le compte de l'État français, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'État français de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions AREVA non apportées à l'offre, au prix de 4,50 € par action AREVA, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 13 541 321 actions AREVA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 1,64% du capital et au plus 1,51% des droits de vote de la société¹ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique de retrait, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 217C1768 du 28 juillet 2017) ;

¹ Sur la base d'un capital composé de 827 649 296 actions représentant au plus 1 148 235 654 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Compte tenu des 963 474 actions auto-détenues non prises en compte dans le nombre des actions non présentées à l'offre susvisée.

- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 4,50 € par action AREVA.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **21 août 2017** au prix de **4,50 €** par action et portera sur 13 541 321 actions AREVA, représentant 1,64% du capital de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions AREVA d'Euronext Paris.

2. La suspension de la cotation des actions AREVA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
